



## Comité du Nord

### NOTE D'INFORMATION CNDS 2012

Pas de gros changements par rapport à l'année précédente sauf le délai Réduit, comme l'année dernière 2 dossiers identiques sont à établir, 1 exemplaire est à déposer impérativement pour le 24 février à la **DDCS** et **1 exemplaire au Comité du Nord de la FSGT pour le 18 février** afin que nous puissions effectuer un contrôle de validité et émettre un avis circonstancier objectif, avant de le transmettre pour le 24 février à la **DDCS**.

Pour être recevable votre dossier doit obligatoirement être accompagner d'un projet de développement Club, et entrer dans les critères d'homologation d'attribution du CNDS, à titre d'exemple pour les clubs :

- Accès à la pratique du plus grand nombre.
- Accès à la pratique féminine.
- Développement en milieu défavorisé.
- Développement en milieu rural.
- Développement du sport de pleine nature.
- Achat de matériel et d'équipements.
- Etc, etc

Les dossiers sont directement téléchargeables sur le site de la **DDCS** ainsi que toutes les informations utiles concernant les critères d'attribution.

Pour votre information : des contrôles très stricts seront effectués par les inspecteurs de la **DRCS** sur l'usage des précédents versements, nous vous invitons d'une part à procéder à la justification exacte de vos subventions, et que d'autre part nous ne validerons aucun dossier non conforme, avec nos statistiques (affiliation du club, nombre de licenciés).

Pour tous renseignements complémentaires contacter le **Comité du Nord**.

Le Secrétaire Général  
JP Roques